Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

;

École du Parchemin

Ministère de l'Éducation

PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2026-2027

École du PARCHEMIN

Québec

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

Pour information

École du Parchemin

Téléphone : 450-461-5906

© École du Parchemin, 2027

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

TABLE DES MATIÈRES

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE 1

PRÉAMBULE 4
INTRODUCTION 5
CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION? 7
INFORMATION GÉNÉRALE 8
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT 8
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ 9
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2) 10

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1) 11

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT) 11
2. MESURES DE PRÉVENTION 14
3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS 16
4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE 18
5. *CONFIDENTIALITÉ* 20
6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE 21
7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT 29
8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES 33

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS 35

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES 35
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL 36
RESSOURCES 38
AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES 38

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

PRÉAMBULE

Le présent modèle de plan de lutte est le résultat d'un travail collaboratif intervenu entre le ministère de l'Éducation et son réseau d'agents de soutien régionaux. Bonifié par les divers commentaires obtenus de plusieurs de leurs partenaires, il tient notamment compte des suggestions formulées lors de la journée de mobilisation sur l'intimidation dans les écoles tenue le 24 mai 2024.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme « instigateur » remplace le terme « auteur » plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme « instigateur » est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement. En vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir :

- les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76). Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme). Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement[11] d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. De plus, l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (L.Q. 2022, chapitre 17, ci-après « LPNE ») a entraîné d'autres modifications à la LIP.
Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit :

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école (LIP, art. 75.1);

- Ce plan de lutte comprend des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'établissement d'enseignement envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Il prévoit également les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'établissement d'enseignement auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.2);

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);

- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce

[1] Tous les établissements qui dépendent de centres de services scolaires ou d'établissements d'enseignement privés (primaire, secondaire, formation professionnelle et formation générale des adultes) ont l'obligation d'avoir un plan de lutte. Pour les milieux anglophones, seuls les établissements d'enseignement primaire et secondaire ont cette obligation.

Les articles 75.1 à 75.3, 77, 80 à 82, 83.1, 89.2 et 93 à 95 s'appliquent au conseil d'établissement d'un centre, compte tenu des adaptations nécessaires. Le document visé au quatrième alinéa de l'article 75.1 et au deuxième alinéa de l'article 83.1 est également transmis aux élèves (LIP, art. 110.4). L'article 96.7.1, les troisième, quatrième, cinquième et sixième alinéas de l'article 96.12, le paragraphe 1.2° du premier alinéa de l'article 96.13 et les articles 96.20 à 96.26 s'appliquent au directeur d'un centre, compte tenu des adaptations nécessaires (LIP, art. 110.13).

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);

- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;

- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);

- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION ?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.[2] "adapté de : Diane PRUD'HOMME, Violence entre enfants : casse-tête pour les parents, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008."	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

Violence à caractère sexuel
La *Loi sur l'instruction publique* ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant : La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

Violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale
Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle visant notamment à discriminer ou à exclure, exercée intentionnellement contre une personne, et explicitement liée à la couleur, l'origine ethnique ou nationale ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Adaptée de la LIP)

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom du CSS:*

CSS des Patriotes

Nom de l'établissement: *

École du Parchemin

Nom de la directrice ou du directeur:*

Josée Dufresne

Type d'enseignement:*

- ❑ Préscolaire
- ❑ Primaire
- ❑ Secondaire
- ❑ Adaptation scolaire
- ❑ Formation professionnelle
- ❑ Formation générale des adultes

Nombre d'élèves :*

285

Autres caractéristiques :

L'école du Parchemin est l'une des trois écoles primaires de la ville de Carignan et, au regard du Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP), elle fait partie du secteur Carignan-Chambly qui est composé de huit écoles. L'école du Parchemin est située sur la rue Gilbert-Martel à Carignan ce qui la situe dans le secteur du Parchemin. La majorité du bassin des élèves qui la compose est constitué d'élèves marcheurs. La ville de Carignan est en croissance démographique.

L'équipe-école est composée d'une direction, d'une vingtaine d'enseignants, d'une secrétaire, d'une technicienne en service de garde, d'environ 10 éducatrices et 4 surveillantes au service de garde et d'un concierge. De plus, afin de bien soutenir les élèves HDAA, l'école offre un service d'éducation spécialisée et d'orthopédagogie qui sont gérés par l'école. Les services professionnels comme l'orthophonie, la psychoéducation, l'ergothérapie et la psychologie seront offerts, mais seront attribués selon une priorisation du secteur Carignan-Chambly.

L'école du Parchemin offre le programme *Ribambelle* aux élèves du préscolaire et du 1er cycle et elle intègre des pratiques de pistage et de dépistage pour tous les élèves. L'école préconise l'activité physique. Notamment, sa cour d'école offre des jeux accessibles et des espaces pour l'activité physique. Également, des activités physiques en parascolaire sont animées par du personnel de l'école et des partenaires de l'externe sont accessibles.

Pour ce qui est de l'encadrement des élèves, l'école intègre depuis 5 ans l'approche du soutien aux comportements positifs (SCP). Des activités récompenses-classes et école sont prévues plusieurs fois dans l'année pour célébrer et féliciter la somme des bons comportements. Aussi, l'école utilise une plateforme numérique (Le Baromètre) pour répertorier les comportements perturbateurs et pour communiquer avec les parents à cet égard. Les stratégies d'intervention

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

de N2 pour les comportements perturbateurs ont été développées et travaillées en équipe-école en ayant le souci d'en assurer son déploiement dans un cadre cohérent.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

Entraide
Engagement
Collaboration

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

Augmenter la proportion d'élèves qui ont une perception positive des relations entre les pairs.

Orientation du PEVR :

Assurer un climat sain et sécuritaire

INFORMATION SUR LE COMITÉ

Nom du comité *

Le comité Vie Scolaire.

Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12) *

JOSÉE DUFRESNE, DIRECTRICE DE L'ÉTABLISSEMENT

Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12) *

- Josée Dufresne, Direction
- Annick Bernier, TES
- Les enseignants membres du comité Vie Scolaire : Katie Gagnon, Véronique Vanier et Évelyne Laporte,
- Les membres du soutien : Marie-Pier Smith et Martine Payette

Mandats du comité *

- ⇨ Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui répondent aux besoins du milieu, notamment en ce qui concerne les exigences légales;
- ⇨ Communiquer l'information sur le plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école ou de l'équipe-centre;
- ⇨ Favoriser la mise en œuvre des mesures de prévention inscrites au plan de lutte;
- ⇨ Mettre en place une démarche en lien avec l'amélioration du climat scolaire;
- ⇨ Analyser la situation de l'école au regard des conflits entre élèves, de l'intimidation et de la violence;
- ⇨ S'assurer que les actions sont arrimées avec le projet éducatif de l'établissement d'enseignement;

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

- ⇨ Évaluer la pertinence des mesures préventives, des mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires;
- ⇨ Faire les suivis auprès des élèves et leur famille.

Fréquence des rencontres du comité *

3 rencontres officielles au courant de l'année : une au début de l'année et deux vers la fin de l'année.

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents*

- ⇨ Une communication rapide avec les parents;
- ⇨ La mise en œuvre de mesures de soutien;
- ⇨ Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.

Auprès de l'élève instigateur et ses parents*

- ⇨ Une communication rapide avec les parents;
- ⇨ L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence;
- ⇨ L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé;
- ⇨ La mise en œuvre de mesures de soutien;
- ⇨ Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies :*

OUTILS DE COLLECTE DE DONNÉES POUR L'ENSEMBLE DES ÉLÈVES (294 ÉLÈVES):

- Sondage maison destiné à tous les élèves sauf le préscolaire (avril 2026, pour tous les élèves du primaire)
- Registre de déclaration d'évènements et fiches de signalement (tout le long de l'année pour tous les élèves du primaire)
- Le Baromètre pour faire état de la violence et de l'intimidation (tout le long de l'année pour tous les élèves du primaire)

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle *

Voici l'analyse de la situation actuelle :

Nous croyons qu'il est primordial de poursuivre nos actions actuelles, dont le sondage annuel sur la perception des élèves envers le respect entre eux. Sommairement, on y découvre que les élèves se sentent en sécurité à l'école. Aussi, les résultats au sondage démontrent que la clientèle du 3e cycle est à surveiller d'un peu plus près, car il s'agit de notre clientèle la plus vulnérable. En général, pour les élèves des autres niveaux les élèves ont une perception positive du respect entre eux.

Par ailleurs, nous remarquons que nos actions préventives et éducatives offertes à tous les élèves relativement à la gestion des différends et des conflits ont un impact positif sur les plus jeunes (préscolaire, 1er cycle, 2e cycle), car ils réutilisent plus fréquemment la démarche de résolution proposée. Effectivement, le cadre prévisible et cohérent des moyens mis à la disposition des élèves pour requérir à une démarche de résolution de conflit avec des conséquences formatrices et des mesures d'encadrement plus spécifiques jouent en faveur d'un climat-école positif. À cet égard, ajoutons que le personnel est engagé à intervenir et à stopper la violence.

En parallèle, le développement des compétences des élèves à maintenir des relations saines et respectueuses est un objectif en développement à travers SCP, CCQ, Ribambelle, Dire-Mentor et le programme de compétences personnelles et sociales. Nous constatons que les élèves plus jeunes ont tendance à démontrer une flexibilité plus grande à adopter les bons comportements, à dénoncer et à venir chercher l'aide de l'adulte.

Grâce aux résultats du sondage aux élèves, aux données du *Baromètre* et aux fiches de signalement des situations de violence et d'intimidation, nous constatons que notre clientèle du 3e cycle fait face à des situations plus complexes qui émergent ou évoluent à travers les réseaux sociaux. Pour quelques groupes d'amis du 3e cycle, une gestion plus approfondie et en continu des intervenants est requise. Alors, une demande de collaboration avec les parents est nécessaire.

Également, pour ce qui est des élèves du 3e cycle, nous constatons que l'escalade de l'intervention est plus présente et que des comportements majeurs récurrents sur la cour d'école sont plus fréquents. Dans la majorité de ces situations, les membres du personnel sont confrontés à des comportements irrespectueux, d'opposition et d'impolitesse.

En général, il y a peu de conflits et comportements liés à de la violence à caractère sexuel ou à l'origine ethnique qui nous sont rapportés.

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

En sommes, l'analyse de l'année scolaire 2025-2026 effectuée par la TES et la direction en collaboration avec l'équipe-école démontre qu'il y a eu 6 actes d'intimidation signalés dans l'école, 2 situations de VACS, 2 situations violentes où des mesures contraignantes ont été requises et 1 situation connue où des propos violents ont été écrits sur les réseaux sociaux. Grâce à la collaboration des parents des élèves ciblés par ce contexte virtuel, nous assurons de meilleures pratiques d'encadrement et de suivi.

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation *

Après avoir analysé la situation d'intimidation dans notre école, nos priorités qui s'en dégagent sont :

- Continuer nos interventions rapides et systématiques
- Poursuivre le programme *Ribambelle* et les ateliers du programme *Vers le Pacifique* au préscolaire et au premier cycle du primaire
- Augmenter les moments où l'école sensibilise les élèves envers les différences entre les notions suivantes : conflits, violence et intimidation, ce qui permettra de développer une compréhension commune
- Assurer une surveillance active de la cour d'école;
- Augmenter la capacité des élèves à résoudre les conflits adéquatement
- Instaurer une brigade d'élèves : ***Les ambassadeurs du Parchemin***
- Continuer de privilégier la collaboration entre l'école et les familles tout au long du processus de l'application du plan de lutte et mettre l'emphase sur la confidentialité
- Maintenir l'approche du soutien au comportement positif (SCP) et l'utilisation du baromètre.
- Développer la connaissance de soi et le vivre-ensemble à travers le programme CCQ et du programme des compétences personnelles et sociales;

Analyse de la situation au regard de la violence à caractère sexuel

Dans le but de faire une analyse appropriée, voici les critères sur lesquels nous nous sommes basés :

Des comportements sexualisés peuvent être adoptés par les élèves en contexte scolaire. Chez les enfants de moins de 12 ans, ils sont catégorisés de quatre façons: ils peuvent être sains, inadéquats en contexte scolaire, préoccupants ou problématiques.

Les comportements sexualisés préoccupants ou problématiques répondent à des critères précis. Les enfants qui présentent des comportements sexualisés de ces catégories ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », tant sur le plan légal que psychologique, affectif et sexuel. Cela ne change toutefois rien aux conséquences qui peuvent être vécues par les personnes ayant subi les gestes.

Un comportement sexualisé est catégorisé comme préoccupant lorsqu'il est engagé par un enfant de moins de 12 ans et qu'au moins un des critères suivants est présent :

- ⇨ **Il perdure malgré les interventions réalisées;**
- ⇨ **Il se produit entre enfants de stades développementaux différents;**
- ⇨ **Il stigmatise l'enfant qui manifeste le comportement;**
- ⇨ **Il envahit l'enfant ou nuit à son développement;**
- ⇨ **Il est associé à une notion de secret;**
- ⇨ **Il crée un malaise chez les autres personnes;**
- ⇨ **Il augmente en fréquence ou en intensité.**

Un comportement sexualisé est catégorisé comme problématique lorsqu'il est engagé par un enfant de moins de 12 ans et qu'au moins un des critères suivants est présent :

- ⇨ **Il dépasse largement le niveau développemental de l'enfant et peut être associé à l'âge adulte (ex. : visionnement de matériel pornographique, tentative de pénétration);**
- ⇨ **Il induit une souffrance physique ou psychologique chez l'enfant lui-même ou chez les autres; il implique l'usage de la force, de la manipulation ou de la coercition;**

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

- ⇨ **Il perdure malgré la mise en place d'une intervention réalisée par une ressource qualifiée qui vise entre autres à amener l'enfant à comprendre et à gérer les comportements sexualisés adoptés**

Analyse de la situation de l'école :

- **Pour ce qui est de la violence à caractère sexuel, nous avons quelques situations qui nous ont été rapportées et elles concernent principalement les élèves du préscolaire et du 1er cycle qui ont touché les parties intimes des autres élèves (avec ou sans leur consentement) ou qui ont montré leurs parties intimes à d'autres élèves (avec ou sans leur consentement). Ainsi, des mesures d'encadrement adaptées ont été mises en place dont la supervision plus intensive lors de certains déplacements. Ces évènements n'ont pas duré dans le temps, ce qui nous porte à croire que nos mesures d'intervention étaient efficaces.**
- **Pour ce qui est de la violence à caractère sexuel, nous sommes intervenus sur quelques situations nouvelles qui était liées au phénomène de baissage de pantalon (shortage). La direction et les membres du personnel ont travaillé en collaboration avec les familles pour stipuler fermement l'importance d'arrêter le geste, la raison pour laquelle ce geste est absolument inadéquat et des mesures de sanction qui seraient appliquées en cas de récidive.**

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu *

- **La plupart des situations liées aux VACS font partie de la catégorie des comportements inadéquats en contexte scolaire.**
- **Nous constatons que le phénomène de shortage s'est arrêté après nos interventions ce qui prouve la pertinence d'agir rapidement et de manière conjointe (en incluant les parents).**
- **À l'école du Parchemin, nous avons des conflits qui perdurent entre des élèves. Dans la majorité de ces conflits, il n'y a pas d'inégalité dans un rapport de forces ou d'éléments liés à de la violence à caractère sexuel. Toutefois, un suivi plus rigoureux et une intervention impliquant la collaboration avec les familles des élèves sont requis.**

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu*****

- **La direction de l'école publicise les ressources en éducation à la sexualité du portail CSSP pour faire connaitre la violence à caractère sexuel.**
- **L'équipe-école consulte les diverses publications émanant du ministère ou du CSSP au regard des pratiques préventives en lien avec la violence à caractère sexuel au préscolaire et au primaire.**
- **Chacun des niveaux scolaires de l'école enseigne le contenu en éducation à la sexualité qui est prévu au programme.**
- **Chacun des membres du personnel visionne les capsules de formation du ministère qui sont dédiées à la violence et à l'intimidation dont celles à caractère sexuel.**

Analyse de la situation au regard de l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.

- ⇨ À la lecture du Baromètre, nous constatons qu'en contexte amical, il arrive que certains élèves manquent de respect en paroles à d'autres en faisant référence à la différence de couleur de peau ou de croyances religieuses. C'est une situation qui émerge compte tenu que nous accueillons de plus en plus de familles issues de l'immigration.

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale s'il y a lieu*****

- ⇨ Comparativement à l'an dernier, certains élèves ont dénoncé des situations où ils ont été victimes de paroles blessantes et humiliantes au regard de la couleur de peau et de la religion. Les élèves ou leur famille ont été capables de dénoncer les situations.
- ⇨ L'équipe-école intervient dès que cela est su et ils le font rapidement et avec sérieux (considéré comme un comportement majeur).

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**,** s'il y a lieu *

- ⇨ Développer une compréhension commune envers ce type de violence et outiller le personnel scolaire pour qu'il puisse intervenir lorsqu'il y a manifestation basée sur ces motifs que ce soit à travers le programme CCQ ou autres.
- ⇨ Outiller les élèves pour qu'ils puissent réagir adéquatement lorsqu'ils sont témoins ou victimes d'actes de violence basée sur ces motifs à travers nos interventions prévues dans le cadre de notre projet éducatif (relations entre les élèves).

2. MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Objectif : Le code de vie est connu et appliqué de façon cohérente par tous!

- Sensibilisation auprès des membres du personnel pour arriver à reconnaître une situation et intervenir afin d'avoir une ''tolérance zéro'' face à toute forme d'intimidation et de violence.
- Rencontre de tous les élèves en octobre pour parler de la ''tolérance 0'' face à la violence et l'intimidation et de la manière dont on peut dénoncer.
- Cette rencontre est organisée par la TES en collaboration avec la direction et l'équipe-école.
- Règles de conduite et mesures de sécurité de l'école sont présentées et révisées chaque année.
- Informer les membres du personnel et les élèves de la matrice des comportements attendus, des règles de conduite et des mesures de sécurité à l'école. (article 96.21de la LIP) (5)
- Présenter à tous les fondements de la réponse à l'intervention de N2-N3 : le modèle de cascade de l'intervention

Objectif : Développer les compétences personnelles et sociales des élèves

- La TES forme des sous-groupes d'élèves ciblés pour travailler les habiletés sociales.
- L'équipe-école est disponible pour aider les élèves du 1er cycle à dénoncer un camarade.
- L'équipe-école est disponible pour aider les témoins à ne pas craindre de dénoncer la violence et l'intimidation.
- Les TES sont présentes sur la cour aux récréations et à l'heure du midi.
- Activités de formation en 4-5-6 année avec un policier communautaire.
- Faire l'enseignement explicite des comportements attendus dans le contexte de résolution de conflits. (étoile 1)
- Faire l'enseignement explicite des comportements attendus dans le contexte de respect envers les pairs. (étoile 2)
- Outiller les élèves dans un contexte de résolution de conflit (anneau de résolution de conflit)
- Cibler le contenu du nouveau programme CCQ qui viennent en appui au développement des compétences socio-émotionnelles favorisant le civisme et la relation positive entre les élèves.
- Approfondir la connaissance du contenu du programme de développement des compétences personnelles et sociales du ministère de l'Éducation.

Objectif : Tous les intervenants de l'école requièrent à des interventions préventives, et ce auprès de l'ensemble des élèves.

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

Voici les interventions préventives à assurer par tous les intervenants de l'école:

1- L'enseignement explicite des comportements attendus;
2- La promotion des comportements attendus;
3- Établir une relation positive avec tous les élèves;
4- La précorrection des comportements attendus;
5- La supervision active.

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

- **S'assurer précisément de l'enseignement de certains contenus en éducation à la sexualité directement liés à la prévention des VACS :**
 - **Contenus « Prévention des agressions sexuelles au primaire » (1re, 3e et 5e année);**
 - **Contenus « Droits et Libertés - Droits et discriminations liés au sexe et au genre » (6e année);**

- **Chacun des niveaux scolaires de l'école enseigne le contenu en éducation à la sexualité qui est prévu au programme**
- **La direction de l'école publicise les ressources en éducation à la sexualité du portail CSSP pour faire connaitre la violence à caractère sexuel.**
- **L'équipe-école consulte les diverses publications émanant du ministère ou du CSSP au regard des pratiques préventives en lien avec la violence à caractère sexuel au préscolaire et au primaire.**
- **Chacun des membres du personnel visionne les capsules de formation du ministère qui sont dédiées à la violence et à l'intimidation comme celles à caractère sexuel.**

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

- Développer une compréhension commune envers ce type de violence et outiller le personnel scolaire pour qu'il puisse intervenir lorsqu'il y a manifestation basée sur ces motifs que ce soit à travers le programme CCQ ou autres.
- Outiller les élèves pour qu'ils puissent réagir adéquatement lorsqu'ils sont témoins ou victimes d'actes de violence basée sur ces motifs à travers nos interventions prévues dans le cadre de notre projet éducatif (relations entre les élèves).

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents a la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art.75, al.3 par.3°)

- ⇨ Lors de la rencontre de parents du mois de septembre, les règles de l'école sont présentées. À ce moment les enseignants insistent sur l'importance de la communication école-maison, présentent l'arbre décisionnel dans l'agenda (manquement mineur et majeur) et expliquent la manière dont seront communiqués les avertissements mineurs répétitifs et les avertissements majeurs via la plateforme Le baromètre.
- ⇨ Informer les parents sur les conférences ou ateliers disponibles pour eux via une communication écrite (atelier avec la policière communautaire, par exemple).
- ⇨ Impliquer les parents dans la recherche de solutions. S'assurer qu'ils sont impliqués dans la démarche, surtout lorsque l'instigateur des violences est un récidiviste.
- ⇨ Accompagner les parents et les diriger vers des ressources et outils disponibles de la trousse *Anti-troll* (programme de prévention en milieu scolaire développé par les policiers agents sociauxcommunautaires)
- ⇨ Accompagner les parents dans tout le processus, leur offrir du soutien et les diriger au besoin vers des organismes pouvant répondre à leurs besoins.
- ⇨ Prévoir des communications aux parents lors d'activités éducatives et préventives vécues en classe (intention : informer et réinvestir les contenus à la maison).

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	***** Un courriel sera envoyé aux parents dès le mois d'octobre pour leur transmettre l'évaluation du plan de lutte, le nouveau plan de lutte adopté par le CÉ. Une mise en évidence sera faite au regard de la manière dont ils peuvent faire un signalement. Le plan de lutte sera également disponible sur le site Web de l'école.	Date : Octobre 2026
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	***** Un courriel sera envoyé aux parents dès le mois d'octobre pour leur transmettre l'évaluation du plan de lutte. Ce dernier sera aussi disponible sur le site Web de l'école.	Date : Octobre 2026
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	***** Lors de la rencontre de parents du mois de septembre, les règles de l'école sont présentées. À ce moment les enseignants insistent sur l'importance de la communication école-maison, présentent l'arbre décisionnel dans l'agenda (manquement mineur et majeur) et expliquent la manière dont seront communiqués les avertissements mineurs répétitifs et les avertissements majeurs via la plateforme *Le baromètre.*	Date : Septembre 2026
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	***** Un courriel sera envoyé aux parents dès le mois de septembre et il expliquera aux parents la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi. Également, sera disponible une affiche les informant du processus à l'entrée de l'école.	Date : Septembre 2026

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

https://cssp.gouv.qc.ca/ressources-parents/traitement-des-plaintes-et-protecteur-de-leleve/		
Un document de référence qui explique comment ***Stopper la violence en 5 étapes*** sera disponible pour les élèves et leur famille	Afficher sur les murs de l'école et à l'entrée des visiteurs. Il sera également joint au courriel envoyé aux parents qui présente le plan de lutte de l'école.	Date : Octobre 2026

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

- **L'équipe-école est responsable d'informer les parents des élèves lors des enseignements en CCQ ou en éducation à la sexualité pour chaque niveau d'enseignement.**
- **Informer les parents de l'importance de dénoncer à l'équipe-école tous gestes ou paroles dénigrantes liées à l'apparence physique, à l'identité ou l'expression de genre et sexuelle, même celles faites en contexte amical.**

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21). [3]	* Un courriel sera envoyé aux parents dès le mois d'octobre pour leur transmettre l'évaluation du plan de lutte et le nouveau plan de lutte adopté par le CÉ. Une mise en évidence sera faite au regard de la possibilité de faire un signalement d'actes de violence à caractère sexuel.
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21). [4]	* Un courriel sera envoyé aux parents dès le mois d'octobre pour leur transmettre l'évaluation du plan de lutte et le nouveau plan de lutte adopté par le CÉ. Une mise en évidence sera faite au regard de procédures à suivre pour porter plainte.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

- L'équipe-école est responsable d'informer les parents des élèves de l'importance de dénoncer les incidents haineux en raison de la race, de l'origine nationale ou ethnique, de la couleur, de la langue et de la religion, même ceux fait en contexte amical.
- L'équipe-école est responsable d'informer les familles que les gestes et paroles appartenant à ce motif seront analysés et pris en charge avec rigueur et rapidité.

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

⇨ L'équipe-école est responsable d'appliquer rapidement les gestes de collaborations avec les familles visées par ce motif et ce dans le but de cesser toutes formes de comportements racistes ou discriminatoire.

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al.3, par. 4°)

Dans chaque établissement d'enseignement, un document fourni par le Protecteur national de l'élève qui explique qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).

Modalités retenues pour effectuer un signalement	Stratégies de diffusion de ces modalités
Les victimes, les témoins, les parents ou toute autre personne au courant d'actes d'intimidation ou de violence **peuvent signaler ces actes à un adulte de l'école en qui elles ont confiance ou aux responsables de ses interventions dans l'école, soit la technicienne en éducation spécialisée et la direction d'établissement**. o Elles peuvent le faire verbalement en personne, par téléphone ou par courriel. o Elles peuvent également écrire à l'adresse courriel suivante: (agissons.parchemin@cssp.gouv.qc.ca). La TES effectue une tournée de classe pour expliquer les modalités de signalement aux élèves.	Toutes ces informations sont communiquées le soir de la rencontre de parents du mois de septembre, dans le courriel présentant le nouveau plan de lutte adopté en 2026-2027 et sur le site web de l'école.

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte **concernant un acte d'intimidation ou de violence**, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte. En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
Tout parent ou élève sont informés qu'ils peuvent effectuer un signalement, formuler une plainte et communiquer son insatisfaction du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement. La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre : o le Formulaire de plainte web (disponible sur le site de l'école et sur le site web du CSSP), o par téléphone ou texto : 1 833 420-5233 o par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.	Toutes ces informations sont communiquées le soir de la rencontre de parents du mois de septembre, dans le courriel présentant le nouveau plan de lutte adopté en 2026-2027 et sur le site web de l'école. Également, cette information est présente sur des affiches à l'entrée de l'école.

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

○ De plus, des affiches en lien avec la procédure de plainte à suivre et qu'elles auront été distribuées aux établissements scolaires, l'école les affichera au mur.	

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Un courriel expliquant la manière d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève) est envoyé aux familles. En effet, tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève. (art. 75.1)
La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre :

- **Formulaire de plainte web (disponible sur le site de l'école et sur le site web du CSSP)**
- **Téléphone ou texto : 1 833 420-5233**
- **Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca**

Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.

- **Coordonnées DPJ : 450 536-3333 ou 1-888-678-7000**
- **Coordonnées service de police : 1 800 361-5310 ou le 514-721-1811**

Stratégies de diffusion de ces modalités
Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l''établissement d'enseignement : *

À l'entrée de l'école.

Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu

https://duparchemin.cssp.gouv.qc.ca/

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer **un signalement ou formuler une plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale*

Les victimes, les témoins, les parents ou toute autre personne au courant d'actes d'intimidation ou de violence **peuvent signaler ces actes à un adulte de l'école en qui elles ont confiance ou aux responsables de ses interventions dans l'école, soit la technicienne en éducation spécialisée et la direction d'établissement**.

- Elles peuvent le faire verbalement en personne, par téléphone ou par courriel.
- Elles peuvent également écrire à l'adresse courriel suivante: (agissons.parchemin@cssp.gouv.qc.ca).

La TES effectue une tournée de classe pour expliquer les modalités de signalement aux élèves.

Stratégies de diffusion de ces modalités*

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

À l'entrée de l'école.

5. CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art.75.1, al 3, par. 6°)

Mesures retenues pour assurer la confidentialité lors d'un **acte de violence ou d'intimidation** *

- L'information est transmise uniquement à la direction et à la TES.
- Des moyens confidentiels sont mis à la disposition de tous pour dénoncer
 - Adresse courriel suivante: (agissons.parchemin@cssp.gouv.qc.ca)
- Tous les membres du personnel ont été informés sur l'importance de la confidentialité.
- Assurer les rencontres dans des lieux où la confidentialité est préservée.
- Les élèves sont informés que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée autant que possible, sauf si la loi l'exige ou que certaines informations doivent être transmises à des membres du personnel pour assurer la sécurité des élèves.
- Informer uniquement les membres du personnel concernés afin d'assurer la sécurité et la dignité des individus impliqués.
- Les membres qui interviennent auprès des témoins assureront la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.
- Communiquer aux parents uniquement les informations concernant leur propre enfant.
- Par souci de confidentialité, l'école n'informe pas les parents des élèves impliqués des conséquences qui ont été appliquées auprès de l'élève qui a commis le geste**. Autrement dit, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne sera pas transmises aux parents de l'élève victime.**

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

La notion de confidentialité comporte certaines particularités en cas de violence à caractère sexuel. Notamment, tout non-respect de la confidentialité pourrait nuire à l'enquête policière et à la récolte de preuves. Outre les situations où la violation du secret professionnel est justifiée, la confidentialité doit être respectée par tout membre du personnel scolaire même s'il n'est pas tenu au secret professionnel.

Les mesures mentionnées précédemment visant à assurer la confidentialité seront aussi appliquées dans un contexte de violence à caractère sexuel (VACS).

- ⇨ **S'assurer que seules les personnes essentielles dans le dossier sont mises au courant de la situation;**
- ⇨ **Ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle, dans les documents papier et informatisés et resserrer les accès.**

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place concernant la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Les mesures mentionnées précédemment visant à assurer la confidentialité seront aussi appliquées dans ce contexte de violence basé sur ;l'ethnicité.

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

- ⇨ S'assurer que seules les personnes essentielles dans le dossier sont mises au courant de la situation;
- ⇨ Ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle, dans les documents papier et informatisés et resserrer les accès.

6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°)

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
Pour un élève témoin ou confident, le remercier l'élève de nous informer de la situation, le rassurer sur la prise en charge de la situation et lui demander de revenir nous voir s'il a besoin d'en parler à nouveau ou s'il a d'autres informations à nous communiquer.	1.Mettre fin au comportement ▪ Exiger l'arrêt du comportement ; ▪ S'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention 2.Nommer le comportement ▪ Mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; ▪ Nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus. 3.Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu ▪ Formuler le comportement attendu ; ▪ Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités. 4.Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime ▪ Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas, informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin; ▪ Informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; ▪ Au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime;	**Analyse approfondie face à la violence et l'intimidation** 1) Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité 2) Évaluer la gravité du geste posé en se référant à : la fréquence, la durée, l'intensité, la légalité de l'acte, les circonstances, l'intention, la capacité du jeune à se défendre et le risque de récidive 3) Planifier la suite de l'intervention auprès de l'auteur, la victime et les témoins, et ce selon l'évaluation réalisée précédemment : ▪ Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins 4) Assurer le suivi auprès des personnes concernées 5) Consigner et transmettre les informations : ▪ Afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les fiches de signalement des actes de violence et d'intimidation avec les interventions effectuées dans le cartable rouge qui est dans le bureau de la direction.

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
	▪ Lui demander de revenir nous voir si la situation se reproduit. 5.Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi ▪ Déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité (si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation).	▪ Afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les comportements majeurs et les interventions effectuées dans Le Baromètre et l'utiliser pour en informer les parents. ▪ Selon la gravité du geste posé, une communication complémentaire avec les parents des élèves directement impliqués (auteur, victime, témoin au besoin) sera faite via une rencontre ou un appel téléphonique. ▪ Dans un cas d'intimidation, la direction remplit la fiche suivante : Rapport sommaire au directeur général – plainte concernant un cas d'intimidation ou de violence ou un signalement d'un acte de violence à caractère sexuel. ▪ La direction consigne la fiche précédente dans un registre confidentiel et l'envoie à la direction générale du CSSP.

Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

Nom et coordonnées : *

serviceauxparents@cssp.gouv.qc.ca

450-441-2919 #3200

Le directeur de l'établissement assurera une analyse de la situation en utilisant la cascade des interventions (voir tableau plus bas). Il portera son analyse en fonction de la catégorie des comportements visés et de sa fréquence afin de déterminer les actions requises.

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

Cascade d'interventions

Cette matrice sert à guider les intervenants de façon non restrictive dans la mise en place de conséquences éducatives cohérentes, signifiantes et adaptées en fonction des besoins de la dynamique de chaque enfant.

Interventions

	Rarement	Occasionnellement	Fréquemment
Majeur	• Excuses verbales ou écrites • Modélisation du bon comportement • Baromètre • **Procédure au plan de lutte (au besoin)** - Informer la direction et la TES - Mesures d'encadrement : garde à vue - Contacter les parents - Geste de réparation cohérent - Promouvoir l'engagement de l'élève accepter l'aide de l'adulte à s'autoréguler	• Excuses verbales ou écrites • Modélisation du bon comportement • Baromètre • Suivi ponctuel avec la TES pour développer les compétences sociales • Évaluer s'il faut documenter les besoins de l'élève et les interventions dans le formulaire de demande de services à l'élève du CSSP. • **Procédure au plan de lutte** - Informer la direction et la TES - Mesures d'encadrement : garde à vue/récréations supervisées, feuille de route - Contacter les parents - Geste de réparation cohérent avec fiche de réflexion signée par les parents - Mesure de sanction prévue au plan de lutte (au besoin) - Contrat d'engagement (au besoin)	• Modélisation du bon comportement • Excuses verbales ou écrites • Réflexion signée du parent • Baromètre • Élaboration d'un plan d'intervention • **Procédure au plan de lutte** - Informer la direction et TES - Geste de réparation cohérent avec fiche de réflexion signée par les parents - Mesures d'encadrement : récréations supervisées, feuille de route/temps de récompense, séquence d'intervention, accueil personnalisé, temps de pause, - Rencontre entre parents, enseignants, TES, direction et élève. - Mesure de sanction prévue au plan de lutte. - Contrat d'engagement • Formulaire de demande de service à l'élève du CSSP • Référence / implication vers d'autres services qu'au CSSP • Demande vers un service spécialisé du CSSP
Mineur	• Excuses verbales • Modélisation du bon comportement • Baromètre (au besoin)	• Modélisation du bon comportement • Excuses verbales ou écrites • Réflexion signée du parent • Geste de réparation cohérent • Baromètre • Évaluer s'il faut documenter les besoins de l'élève et les interventions dans le formulaire de demande de services à l'élève du CSSP.	• Modélisation du bon comportement • Excuses verbales ou écrites • Réflexion signée du parent • Geste de réparation cohérent • Baromètre • Mesure de sanction • Rencontre parent-élève-enseignant-TES • Documenter les besoins de l'élève et les interventions dans le formulaire de demande de service à l'élève du CSSP • Implication de la TES pour élaborer des mesures d'intervention de N2 du Rài (prévoir système de vigie sur l'impact des interventions) • Suivi ponctuel avec la TES (compétence sociale-atelier sur la gestion de soi)

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

NOTE
Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

À noter : ***Les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexualisés problématiques envers d'autres personnes ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », autant sur le plan légal que sur le plan de leur développement psychologique, affectif et sexuel. Les différents types de comportements sexualisés s'adressent aux enfants de 12 ans et moins.***

Puisque la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) prévoit que les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art. 39 et 39.1, LPJ), l'équipe école s'engage à agir rapidement en ce sens. La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ).

Analyse approfondie face au VACS

1- **Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité. Lors d'un partage non consensuel d'images intimes pour le primaire, se référer à la police communautaire sans délai pour une intervention conjointe et éducative et ne jamais demander à voir les photos, mais plutôt demander une description**
2- **Évaluer la gravité du geste posé en se référant à : la fréquence, la durée, l'intensité, la légalité de l'acte, les circonstances, l'intention, la capacité du jeune à se défendre et le risque de récidive.**
3- **Planifier la suite de l'intervention auprès de l'instigateur, la victime et les témoins**
4- **Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins**
5- **Assurer le suivi auprès des personnes concernées**
6- **Consigner et transmettre les informations. Il faut noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).**

Élève témoin :

Pour un élève témoin ou confident, remercier l'élève de nous informer de la situation, le rassurer sur la prise en charge de la situation et lui demander de revenir nous voir s'il a besoin d'en parler à nouveau ou s'il a d'autres informations à nous communiquer.

Pour tous les membres du personnel qui accueillent un dévoilement :

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

En plus des éléments se trouvant dans l'encadré, partager avec l'équipe-école un résumé d'autres exemples de bonnes pratiques à adopter lors d'un dévoilement de VACS :

- **Adopter une attitude rassurante et d'ouverture;**
- **Faciliter le contact visuel avec l'élève, par exemple en se positionnant à sa hauteur;**
- **Modérer sa réaction, ne pas banaliser ni amplifier la situation;**
- **Adopter un vocabulaire adapté à l'élève;**
- **Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret;**
- **Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations à des personnes responsables d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents (le DPJ).**

<u>La direction :</u>

La direction de l'école diffuse l'aide-mémoire « accueillir un dévoilement d'agression sexuel » et l'arbre décisionnel à l'ensemble de l'équipe école.

La direction remplit la fiche suivante : Rapport sommaire au directeur général – plainte concernant un cas d'intimidation ou de violence ou un signalement d'un acte de violence à caractère sexuel lorsqu'un acte s'apparentant au VACS est commis.

La direction consigne la fiche précédente dans un registre confidentiel et l'envoie à la direction générale du CSSP.



⇨ **En cas de questionnements concernant le développement ou la sécurité d'un enfant, il est toujours possible d'effectuer un appel « Info-consultation » au service d'accueil du DPJ. Cet appel peut notamment vous servir à recevoir l'avis d'un professionnel pour ce qui est de la gestion d'une situation ou de la nécessité d'un signalement officiel.**

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

COMMENT ACCUEILLIR UN DÉVOILEMENT :

ACCUEILLIR UN DÉVOILEMENT D'AGRESSION SEXUELLE

RÉAGIR AU DÉVOILEMENT

1. Réagir avec calme et bienveillance

EN CONTEXTE DE GROUPE

Devant le groupe, dire à l'élève qu'il·elle a bien fait d'en parler pour ne pas rester seul·e avec cette situation. Demander s'il·elle souhaite terminer la période ou s'il·elle préfère rencontrer un·e adulte de l'école qui pourra l'écouter, préférablement un·e professionnel·le. S'il·elle souhaite rester, l'accompagner vers le·la professionnel·le à la fin de la période ou accueillir son dévoilement dans le cas où il·elle préfère s'adresser à vous*.

EN CONTEXTE INDIVIDUEL

Laisser l'élève parler librement en le·la laissant utiliser ses propres mots. Éviter les questions directives et suggestives pour ne pas nuire au potentiel processus d'enquête.
Utiliser des formulations ouvertes et rassurantes telles que :

- "Raconte-moi ce qui s'est passé..."
- "Parle-moi plus de [reprendre les mots de l'élève]..."
- "Je te crois. Tu fais bien d'en parler..."
- "Je comprends ce que tu me dis..."

Mentionner que la situation doit être rapportée pour des raisons de sécurité :

- « Pour bien t'aider, je dois en parler à quelqu'un qui va pouvoir veiller à ta sécurité aussi à l'extérieur de l'école »
- « Tu n'es pas seul·e, je vais t'aider. Nous allons voir / parler ensemble à une personne pour que ça s'arrête maintenant. Comment aimerais-tu qu'on fasse cela ensemble ? » [adolescent·e·s].

2. Prendre des notes

Afin de ne rien oublier, noter les mots exacts utilisés par l'élève, sans minimiser si amplifier les faits.

3. Informer la direction de l'école

Si le contexte s'y prête, aviser la direction. Elle pourra vous appuyer dans les étapes qui suivront et soutenir la mise en place de l'entente multisectorielle visant à assurer une démarche structurée et concertée (selon les recommandations de la DPJ).

* Il est possible qu'un lien de confiance privilégié amène l'élève à vouloir se confier à un membre du personnel en particulier. Sans être expert, cet adulte peut mettre en place les bonnes pratiques en suivant la trajectoire recommandée et en effectuant le signalement.

FAIRE LE SIGNALEMENT

1. Préparer les informations nécessaires

Avoir en main les coordonnées de l'élève et les notes prises lors du dévoilement afin de communiquer les faits de façon neutre. Le signalement doit être fait par la personne ayant reçu le dévoilement, qui peut être accompagnée par un.e professionnel·le de l'école.

2. Communiquer avec la DPJ

Le signalement à la DPJ est une obligation:

- Même si la sécurité de l'élève n'est pas compromise dans l'immédiat
- Même si la situation rapportée n'est pas récente
- Même si vous croyez que la situation a déjà été rapportée
- Même si vous avez un doute et non la certitude que l'élève a vécu une agression

3. Suivre les recommandations de la DPJ

Prendre en note les recommandations de l'intervenant·e et suivre ses indications (pour appeler ou non les parents, par exemple) . Si le contexte s'y prête, la personne responsable de coordonner le plan de lutte peut être consultée afin d'évaluer les actions nécessaires pour protéger l'élève victime, venir en aide à l'élève l'auteur du geste et/ou aux témoins.

Coordonnées DPJ - Montérégie
Téléphone: 514-721-1811
Sans frais : 1-800-361-5310
Pour conseils / signalements

ET VOUS ?

Recevoir ou être témoin d'un dévoilement peut être bouleversant. Votre bien-être est tout aussi important. En cas de besoin, n'hésitez pas à communiquer avec :

- Votre programme d'aide aux employé·e·s
- La ligne Info-aide violences sexuelles: 1-888-933-9007

Centre de services scolaire des Patriotes Québec

Octobre 2023. Document créé par Julie Lemay, sexologue M.A., agente de développement, Centre de services scolaire des Patriotes.
Basé sur les recommandations des canevas "Agression sexuelle" du MEQ et sur la fiche "Répondre à une situation de dévoilement d'agression sexuelle" de Marie-Vincent.

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

ARBRE DÉCISIONNEL :

Catégories des comportements	L'intervention de l'adulte responsable
COMPORTEMENT SAIN - Correspond au développement de l'enfant - Ne cause pas de tort	-Renforcer positivement l'enfant qui a eu le réflexe de venir en parler à l'adulte. -Faire de l'éducation à la sexualité.
COMPORTEMENT INADÉQUAT EN CONTEXTE SCOLAIRE - Correspond au développement de l'enfant - Ne respecte pas les règles ou le code de vie de l'école	-Recadrer le comportement en fonction des règles de vie de l'école. -Offrir des stratégies alternatives qui respectent le cadre scolaire. -Informer les parents au besoin.
COMPORTEMENT PRÉOCCUPANT Au moins un des critères suivants doit être présents : - Perdure malgré les interventions - Se produit entre des enfants de stades développementaux différents - Stigmatise l'enfant - Envahit l'enfant ou nuit à son développement - Associé à un secret - Crée un malaise chez les autres - Augmente en fréquence ou en intensité ***Il peut aussi s'agir d'un comportement inadéquat qui persiste malgré les interventions et au-delà d'un délai raisonnable.**	-Intervenir dans l'immédiat pour faire cesser le comportement. -Questionner la victime de façon ouverte et non suggestive pour comprendre le comportement. -Appel aux parents des enfants concernés. -Appel d'intervenants de l'externe peut être requis. -Assurer un plan de surveillance ou de mesures d'encadrement pour la victime et de l'auteur du geste. -Assurer un suivi et une évaluation du respect et de la pertinence des mesures d'encadrements supplémentaires.
COMPORTEMENT PROBLÉMATIQUE Au moins un des critères suivants doit être présents : - Comportement sexualisé de nature adulte - Induit une souffrance physique ou psychologique - Implique de la force, de la manipulation ou de la coercition - Perdure malgré les interventions optimales ***Lorsque le comportement préoccupant persiste malgré les interventions et au-delà d'un délai raisonnable.**	-Intervenir dans l'immédiat pour faire cesser le comportement. -Questionner la victime de façon ouverte et non suggestive pour comprendre le comportement. -Appel aux parents des enfants concernés. -Appel d'intervenants de l'externe peut être requis. -Assurer un plan de surveillance ou de mesures d'encadrement pour la victime et de l'auteur du geste. -Assurer un suivi et une évaluation du respect et de la pertinence des mesures d'encadrements supplémentaires. -Signalement à la DPJ obligatoire.

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

Actions à entreprendre lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
Pour un élève témoin ou confident, le remercier l'élève de nous informer de la situation, le rassurer sur la prise en charge de la situation et lui demander de revenir nous voir s'il a besoin d'en parler à nouveau ou s'il a d'autres informations à nous communiquer.	1.Mettre fin au comportement ▪ Exiger l'arrêt du comportement ; ▪ S'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention 2.Nommer le comportement ▪ Mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; ▪ Nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus. 3.Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu ▪ Formuler le comportement attendu ; ▪ Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités. 4.Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime ▪ Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas, informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin; ▪ Informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; ▪ Au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; ▪ Lui demander de revenir nous voir si la situation se reproduit. 5.Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi ▪ Déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité (si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation).	**Analyse approfondie face à la violence et l'intimidation** 1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité 2.Évaluer la gravité du geste posé en se référant à : la fréquence, la durée, l'intensité, la légalité de l'acte, les circonstances, l'intention, la capacité du jeune à se défendre et le risque de récidive 3.Planifier la suite de l'intervention auprès de l'auteur, la victime et les témoins, et ce selon l'évaluation réalisée précédemment : ▪ Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins 4.Assurer le suivi auprès des personnes concernées 5.Consigner et transmettre les informations : ▪ Afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les fiches de signalement des actes de violence et d'intimidation avec les interventions effectuées dans le cartable rouge qui est dans le bureau de la direction. ▪ Afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les comportements majeurs et les interventions effectuées dans Le Baromètre et l'utiliser pour en informer les parents. ▪ Selon la gravité du geste posé, une communication

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

		complémentaire avec les parents des élèves directement impliqués (auteur, victime, témoin au besoin) sera faite via une rencontre ou un appel téléphonique. ▪ Dans un cas d'intimidation, la direction remplit la fiche suivante : Rapport sommaire au directeur général – plainte concernant un cas d'intimidation ou de violence ou un signalement d'un acte de violence à caractère sexuel. La direction consigne la fiche précédente dans un registre confidentiel et l'envoie à la direction générale du CSSP.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
-Rétablissement de son sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation. -Référence à un professionnel de l'école au besoin. -Suivi de l'élève par la TES. --Rencontre individuelle, l'aider à verbaliser, l'outiller. -Jumelage avec différents élèves -Récréation supervisée -Assure une écoute et une protection directe ou indirecte avec les adultes de l'école (filet de sécurité). -Ateliers de gestion de conflits et d'habiletés sociales	-Intervention rapide et confidentielle. -Intervention bienveillante et rassurante : expliquer le souci éducatif et développemental dans la suite des choses. Faire un lien avec le code de vie de l'école et la cascade des interventions (mesure de soutien et d'encadrement) -Mise en place de mesures de sanctions disciplinaires adaptées -Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence -Interventions éducatives pour amener une prise de conscience et un changement de comportement. -Suivi de l'élève par la TES.	-Mesures de soutien ou d'encadrement. -Éducation des témoins sur leur rôle et leur obligation de dénoncer. -Référence au professionnel de l'école (au besoin). -Référence et suivi à l'élève par la TES. -Implication des parents -Les sensibiliser à la notion de confidentialité : leur expliquer que leur témoignage doit demeurer confidentiel. -Ateliers de gestion de conflits et d'habiletés sociales

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

-Faire le suivi des actions prévues tout en respectant les règles de confidentialité -Communique promptement avec les parents des élèves impliqués -Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP)	--Ateliers de gestion de conflits et d'habiletés sociales pour mieux canaliser ses frustrations, sa colère et son agressivité. -Informer les adultes qui peuvent effectuer une surveillance plus soutenue. -Possibilité d'un plan d'intervention avec des partenaires de l'externe comme la policière communautaire (mesure d'aide et de sensibilisation) -Référence à la psychologue ou à la psychoéducatrice	-Suivi direct ou indirect des adultes de l'école. -Rencontre avec le policier communautaire (mesure d'aide et de sensibilisation)

Information
Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
-Rétablissement de son sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation. -Référence à un professionnel de l'école au besoin. -Suivi de l'élève par la TES. --Rencontre individuelle, l'aider à verbaliser, l'outiller. -Jumelage avec différents élèves -Récréation supervisée, renforcer le réseau de soutien -Assure une écoute et une protection directe ou indirecte avec les adultes de l'école (filet de	-Intervention rapide et confidentielle -Intervention bienveillante et rassurante : expliquer le souci éducatif et développemental dans la suite des choses. Faire un lien avec le code de vie de l'école et la cascade des interventions Mesure de soutien et d'encadrement) -Mise en place de mesures de sanctions disciplinaires adaptées (voir l'arbre décisionnel dans l'agenda) -Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence	- Prendre en considération le rôle joué par les témoins (actif, passif/neutre, complice) afin d'adapter les interventions et les mesures de soutien ou d'encadrement. -Éducation des témoins sur leur rôle et leur obligation de dénoncer. -Insister sur l'importance de la confidentialité et s'appuyer sur le code de vie (ne pas ébruiter la situation auprès des autres élèves) et sensibiliser aux répercussions telles que l'atteinte à la réputation. -Référence au professionnel de l'école (au besoin).

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

sécurité). Éviter de faire répéter l'histoire dans les détails. -Faire le suivi des actions prévues tout en respectant les règles de confidentialité -Communique promptement avec les parents des élèves impliqués sauf si la DPJ nous le proscrit. -Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP)	- Expliquer et aviser de la possibilité que des charges criminelles soient déposées. -Interventions éducatives pour amener une prise de conscience et un changement de comportement. -Suivi de l'élève par la TES. -Ateliers de gestion d'habiletés sociales -Informer les adultes visés d'effectuer une surveillance plus soutenue. -Possibilité d'un plan d'intervention avec des partenaires de l'externe comme la policière communautaire (mesure d'aide et de sensibilisation) -Référence à la psychologue ou à la psychoéducatrice	-Référence et suivi à l'élève par la TES. -Implication des parents -Référence à la psychologue ou à la psychoéducatrice -Suivi direct ou indirect des adultes de l'école. -Rencontre avec le policier communautaire (mesure d'aide et de sensibilisation)

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
-Rétablissement de son sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation. -Référence à un professionnel de l'école au besoin. -Suivi de l'élève par la TES. --Rencontre individuelle pour, l'aider à verbaliser son vécu, l'outiller dans la recherche d'aide et d'alliés. -Jumelage avec différents élèves (mesure pour contrer l'isolement) -Récréation supervisée	-Intervention rapide et confidentielle --Intervention bienveillante et rassurante : expliquer le souci éducatif et développemental dans la suite des choses. Faire un lien avec le code de vie de l'école et la cascade des interventions (mesures de soutien ou d'encadrement) -Mise en place de mesures de disciplinaires adaptées (voir l'arbre décisionnel dans l'agenda) -Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence	-Prendre en considération le rôle joué par les témoins (actif, passif/neutre, complice) afin d'adapter les interventions et les mesures de soutien ou d'encadrement. -Éducation des témoins sur leur rôle et leur obligation de dénoncer. -Insister sur l'importance de la confidentialité et s'appuyer sur le code de vie (ne pas ébruiter la situation auprès des autres élèves) et sensibiliser aux répercussions telles que l'atteinte à la réputation.

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

-Assure une écoute et une protection directe ou indirecte avec les adultes de l'école (filet de sécurité). -Ateliers de gestion de conflits et d'habiletés sociales -Faire le suivi des actions prévues tout en respectant les règles de confidentialité -Communique promptement avec les parents des élèves impliqués -Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP) -Faire appel à la clinique de Polarisation 514-267-3979	-Interventions éducatives pour amener une prise de conscience et un changement de comportement. -Suivi de l'élève par la TES. - Accompagnement de l'élève pour l'amener à comprendre qu'une blague reposant sur des stéréotypes raciaux constitue un geste raciste qui a des conséquences négatives pour la personne visée. -Proposer un discours alternatif où les valeurs de l'école seront respectées et qui favorise le vivre-ensemble, l'inclusion et la diversité. -Informer les adultes qui peuvent effectuer une surveillance plus soutenue. -Possibilité d'un plan d'intervention avec des partenaires de l'externe comme la policière communautaire (mesure d'aide et de sensibilisation) -Référence à la psychologue ou à la psychoéducatrice -Faire appel à la clinique de Polarisation 514-267-3979	-Référence au professionnel de l'école (au besoin). -Référence et suivi à l'élève par la TES. -Implication des parents -Référence à la psychologue ou à la psychoéducatrice -Suivi direct ou indirect des adultes de l'école. -Rencontre avec le policier communautaire (mesure d'aide et de sensibilisation -Faire appel à la clinique de Polarisation 514-267-3979

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés*

Les sanctions éducatives choisies doivent être logiques et en accord avec les règles de conduite de l'établissement. Elles doivent tenir compte des facteurs de risque et de protection de l'élève, de ses besoins et de ses capacités.

Au moment d'établir les mesures de soutien, les mesures d'encadrement ou les sanctions disciplinaires destinées à un élève instigateur, il est important de prendre en considération ses besoins, mais également les besoins de l'élève qui a subi la violence.

Exemples de sanctions disciplinaires de l'école :

- Gestes réparateurs en lien avec le geste posé et les attentes de l'élève victime;
- Reprise du temps perdu;
- Retrait de privilèges;
- Retrait du groupe;
- Remboursement ou remplacement du matériel;
- Réflexion par écrit;
- Travail personnel de recherche et présentation;
- Retenue pendant ou après les heures de cours;
- La mise en place d'un contrat pour formaliser l'engagement d'arrêter les gestes violents ou intimidants. Ce contrat sera signé par les élèves et leurs parents
- Suspension interne ou externe et actualisation du protocole de retour de suspension;
- Plainte à la police;
- Travaux communautaires.

La *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents* (L.C. 2002, chapitre 1) régit le système de justice lorsqu'un adolescent âgé de 12 à 18 ans contrevient à une loi fédérale ou est soupçonné d'avoir commis une infraction criminelle. Le système de justice pénale pour les adolescents favorise la réadaptation et la réinsertion sociale. L'établissement d'enseignement peut avoir le devoir de faire respecter des sanctions extrajudiciaires applicables aux personnes instigatrices de violence en contexte scolaire.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés*

Sanctions disciplinaires à la suite de violence à caractère sexuel :

Une approche de responsabilisation et d'éducation est à préconiser auprès des élèves instigateurs d'actes de violence à caractère sexuel. Une approche éducative est d'ailleurs utilisée par les organisations spécialisées qui offrent des thérapies à ces jeunes et par le système de justice.

Des interventions éducatives sont à privilégier auprès des enfants qui manifestent ces comportements, et des mesures de soutien peuvent être nécessaires pour les enfants qui pourraient les subir ou en être témoins. Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

- ⇨ **Impliquer le personnel professionnel ainsi que des organismes spécialisés, au besoin, avant d'envisager la mise en place des sanctions :**
 - **Personnel professionnel à l'école : psychologie, psychoéducation, réadaptation, rééducation, travail social.**
 - **Personnel légal (CSS) et professionnel des Services éducatifs complémentaires des CSS : sexologie, psychoéducation, travail social, ergothérapeute.**
 - **Partenaires externes : CIUSSS, Centre d'expertise Marie-Vincent.**
- ⇨ **Notamment, surveillance accrue, restreindre l'accès à certaines zones de la cour, changer de groupe classe, modifier le transport scolaire, interdire le contact (qui pourrait, par exemple, résulter en un changement d'établissement). Rappel : le changement d'établissement ne doit pas être considéré comme une sanction, mais plutôt comme un moyen de mettre en place des interventions.**
- ⇨ **Ne jamais obliger l'élève victime à recevoir un geste réparateur. Toutefois, certains gestes réparateurs peuvent être accomplis sans être destinés directement à la personne victime, comme écrire une lettre sans la remettre ou poser des gestes bénéfiques pour la collectivité ou pour l'école.**
- ⇨ **La mise en place d'un contrat pour formaliser l'engagement d'arrêter les gestes violents ou intimidants devrait mettre l'accent sur les moyens/stratégies que l'élève s'engage à faire pour mieux s'autoréguler plutôt que sur les gestes à ne pas poser.**

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés*

En raison du contexte des violences discriminatoires, il est important de rappeler le rôle de l'éducation. Puisque le fait de sanctionner a parfois pour effet d'exacerber la situation, il est préférable de mener une analyse rigoureuse de celle-ci afin de bien évaluer la portée des sanctions. Donc, Les sanctions éducatives choisies doivent être logiques et en accord avec les règles de conduite de l'établissement. Elles doivent tenir compte des facteurs de risque et de protection de l'élève, de ses besoins et de ses capacités.

Au moment d'établir les mesures de soutien, les mesures d'encadrement ou les sanctions disciplinaires destinées à un élève instigateur, il est important de prendre en considération ses besoins, mais également les besoins de l'élève qui a subi la violence.

Exemples de sanctions disciplinaires de l'école :

- ⇨ Gestes réparateurs en lien avec le geste posé et les attentes de l'élève victime;
- ⇨ Reprise du temps perdu;
- ⇨ Retrait de privilèges;
- ⇨ Retrait du groupe;
- ⇨ Remboursement ou remplacement du matériel;
- ⇨ Réflexion par écrit;
- ⇨ Travail personnel de recherche et présentation;
- ⇨ Retenue pendant ou après les heures de cours;
- ⇨ La mise en place d'un contrat pour formaliser l'engagement d'arrêter les gestes violents ou intimidants. Ce contrat sera signé par les élèves et leurs parents
- ⇨ Suspension interne ou externe et actualisation du protocole de retour de suspension;
- ⇨ Plainte à la police;
- ⇨ Travaux communautaires.

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°)

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un **acte d'intimidation ou de violence***

À l'école du Parchemin, voici les mesures de suivi en vigueur:

- Consigner les événements;
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;

-Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

-La consignation est primordiale pour bien répondre à l'obligation suivante : le directeur de l'école transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence et de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel*

La direction avec l'aide de la TES doit :

- Assurer le suivi auprès des personnes concernées et s'assurer que la situation a cessé
 - Rencontres individuelles sous la technique 2-1-1. (Après 2 jours-1 semaine-1 mois.)
 - S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur, instigatrice et de la collaboration des parents
- Informer les adultes concernés de l'évolution du dossier. Donc, informer les personnes concernées (titulaire, spécialiste, service de garde, transport, etc.) qui auront à mettre en place ou appliquer certaines mesures (tout en respectant la confidentialité) et assurer le suivi.
- Informer systématiquement les parents des élèves concernés (sauf dans le cas où la DPJ le proscrit)

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

- Consigner les informations concernant le suivi. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)
- Créer un plan de surveillance stratégique en fonction des besoins.
- Sécuriser les accès à certains endroits.

Informer les parents de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques
Coordonnées des Service de consultation juridique en matière de violences sexuelles :
Site Internet : https://rebatir.ca/
Téléphone : 1-833-REBÂTIR
Courriel : projet@rebatir.ca

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le **suivi** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur **des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale***

À l'école du Parchemin, voici les mesures de suivi en vigueur:

- Consigner les évènements;
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;

-Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

-La consignation est primordiale pour bien répondre à l'obligation suivante : le directeur de l'école transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence et de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).	
Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	**Formation obligatoire du ministère de l'éducation** **Le titre de la formation: *Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel.*** ⇨ **Les principaux éléments de contenu :** ⇨ **Distinguer les manifestations et les formes de violence.** ⇨ **Les effets de la violence chez les jeunes.** ⇨ **Les obligations du personnel scolaire en matière de violence.** ⇨ **Le rôle, les responsabilités et le pouvoir d'agir du personnel scolaire.** ⇨ **Les bonnes pratiques afin de prévenir l'intimidation et la violence.** ⇨ **Intervenir dans une situation de violence.** ⇨ **Faire le suivi des interventions en matière d'intimidation et de violence** **Autres formations intéressantes :** ⇨ Centre d'expertise Marie-Vincent – « Les comportements sexualisés et le dévoilement d'agression sexuelle des enfants âgés de 6 à 12 ans en contexte scolaire » (https://marie-vincent.uxpertise.ca/catalog/subCategory/scolaire-primaire/26); ⇨ Toute formation en lien avec l'éducation à la sexualité offerte par la personne responsable du dossier Éducation à la sexualité de votre CSS.
Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel	**Information** Certains contextes scolaires ou certains lieux peuvent susciter un sentiment d'inconfort et d'insécurité chez les élèves, notamment en raison de leur emplacement, de leur vocation, etc. D'ailleurs, certaines mesures de sécurité déjà adoptées par le conseil d'établissement peuvent contrer les violences à caractère sexuel (LIP, art. 76). **Exemples** • Revoir la disposition ou l'aménagement des toilettes et vestiaires accessibles aux élèves et au personnel; • Créer un plan de surveillance stratégique en fonction des besoins du milieu; • Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes; • Réfléchir à des pratiques communes et appliquées par l'ensemble du personnel lors de rencontres entre adultes et élèves (ex. : privilégier des espaces ouverts ou communs, laisser la porte ouverte lorsque possible, etc.); • Réfléchir au niveau de proximité et aux touchers appropriés en contexte scolaire et spécifiquement dans les contextes adulte-élève (incluant les interactions sur les réseaux sociaux).

Activités de formations obligatoires

Formation obligatoire du ministère de l'éducation

Le titre de la formation: *Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel.*

⇨ **Les principaux éléments de contenu :**
⇨ **Distinguer les manifestations et les formes de violence.**
⇨ **Les effets de la violence chez les jeunes.**
⇨ **Les obligations du personnel scolaire en matière de violence.**
⇨ **Le rôle, les responsabilités et le pouvoir d'agir du personnel scolaire.**

Docusign Envelope ID: 7DCBA7D5-CF7C-80CA-8078-AD933A49EF1D

- **Les bonnes pratiques afin de prévenir l'intimidation et la violence.**
- **Intervenir dans une situation de violence.**
- **Faire le suivi des interventions en matière d'intimidation et de violence**

Autres formations intéressantes :

- Centre d'expertise Marie-Vincent – « Les comportements sexualisés et le dévoilement d'agression sexuelle des enfants âgés de 6 à 12 ans en contexte scolaire » (https://marie-vincent.uxpertise.ca/catalog/subCategory/scolaire-primaire/26);
- Toute formation en lien avec l'éducation à la sexualité offerte par la personne responsable du dossier Éducation à la sexualité de votre CSS.

RESSOURCES*

Exploiter les ressources de la trousse *Anti-troll* qui est une ressource numérique en ligne pour tous les acteurs qui accompagnent les enfants dans le cadre de la violence et l'intimidation (enfants, parents, intervenants en milieu scolaire). Cette trousse fait partie des programmes de préventions en milieu scolaire soutenu par les agents sociocommunautaires de la régie intermunicipale de la police.

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

Date d'*adoption* du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1) :

8 octobre 2026

Numéro de résolution :

CÉ-26-27-09

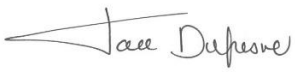
Date d'*évaluation* annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1):

CÉ-26-62

Date de *révision* annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1):

CÉ-26-62

Signature de la directrice ou du directeur : Date: 13 octobre 2026



Signature du président du conseil d'établissement : Date : 14 octobre 2026

DocuSigned by:
C41F9DBFB21D419...